

with the support of Concord

## Le Plan d'investissement extérieur de l'Union européenne : Vrai ou Faux ?

---

### **Le plan européen d'investissement extérieur va générer des emplois qui vont dissuader les migrations vers l'Europe : Vrai ou faux ?**

Difficile à dire... C'est en tout cas l'objectif affiché de cette initiative, qui s'est vu allouer plus de quatre milliards d'Euros d'aide publique au développement d'ici 2020, afin d'accompagner et encourager des investissements privés en Afrique et dans les pays voisins de l'Union européenne. L'idée est que les entreprises investissant dans ces pays vont créer de l'emploi, ce qui devrait réduire le nombre de migrants en quête d'un avenir meilleur en Europe. Il est important que toute personne puisse choisir librement de quitter ou pas son pays, sans y être contrainte par la misère. Toutefois, il semble hasardeux de considérer qu'il y a un lien direct entre les montants investis, le nombre d'emplois créés et le nombre de migrants. Par ailleurs, l'aide au développement est censée vaincre la pauvreté et les inégalités, et ne devrait pas être mise au service des objectifs européens de gestion des flux migratoires. Quant aux emplois créés, il conviendra aussi de s'assurer de leur qualité et accessibilité pour les populations démunies. La Commission européenne devra fournir des informations détaillées sur la nature des emplois créés.

### **Le plan européen d'investissement extérieur va soutenir exclusivement les entreprises locales dans les pays en développement : Vrai ou faux ?**

Faux. Il n'est pas précisé quelle proportion des financements ira aux acteurs privés locaux et combien sera alloué à des projets impliquant des entreprises européennes. Par contre, il est prévu que la capacité des entreprises à mettre de l'argent sur la table sera un critère important pour décider quels projets soutenir – ce qui pourrait de fait exclure de nombreux acteurs locaux, en particulier ceux qui ont le plus besoin d'être soutenus. Par exemple, les organisations des petits producteurs et les coopératives ont en principe accès au Fonds en tant qu'acteurs privés ; toutefois, il va falloir que l'Union européenne mette en place des procédures et mécanismes adéquats afin que ce type d'acteur puisse effectivement bénéficier du soutien du Plan. Des lignes directrices doivent par exemple être adoptées qui détermineront si les prêts doivent atteindre un montant minimal pour être concédés.



**L'Union européenne va donner de l'argent de l'aide au développement à des entreprises à but lucratif : Vrai ou faux?**

Vrai, mais le soutien sera dans la plupart des cas indirect. L'UE pourra accorder des subventions mais aussi fournir des garanties à une série d'acteurs publics et privés. Ces garanties peuvent concerner un emprunt (l'argent public servira à rembourser l'emprunt dans le cas où le projet échoue) ; il serait également possible d'utiliser l'argent de ce nouveau fonds européen pour acquérir des parts dans une entreprise afin de lui permettre d'attirer davantage d'investisseurs pour réaliser son projet. Ces financements se feront par l'intermédiaire des banques nationales de développement des Etats européens (l'Agence Française de Développement par exemple), de la Banque européenne d'investissement, mais aussi la Banque Africaine de Développement ou des institutions financières et investisseurs privés. L'aide de l'UE peut également prendre la forme d'une assistance technique, qui peut bénéficier le cas échéant aux porteurs de projets. Dans la plupart des cas, il ne s'agit donc pas de donner directement de l'argent aux entreprises, mais de rendre leurs investissements moins risqués en les rendant moins coûteux (ce qui leur permet d'espérer un bénéfice plus important et donc d'attirer des investisseurs dans le projet) ou en prenant en charge une partie de ces risques (par exemple via la garantie d'un emprunt).



**Des entreprises qui ont été dénoncées pour violer les droits humains ou pour ne pas avoir consulté les communautés locales affectées par leurs projets pourront bénéficier de l'aide au développement européenne : Vrai ou faux ?**

Vrai. Il n'y a pas de liste d'exclusion. Les institutions financières qui mettront en œuvre le Plan d'investissement appliqueront aux montants qu'elles gèreront leurs propres listes d'exclusion si elles en ont. Des analyses d'impact seront réalisées afin de vérifier que les projets n'ont pas un impact négatif sur l'environnement. Il n'est pas précisé si l'impact sur les droits humains fera également l'objet d'une analyse spécifique. Il n'y a en outre pas d'obligation pour les entreprises bénéficiaires d'appliquer la procédure du consentement libre, préalable et informé des communautés locales affectées par le projet – un principe qui leur permet de refuser ou proposer des aménagements à un projet qu'elles estiment ne pas répondre à leurs intérêts ou aspirations. C'est pourtant la seule façon de ré-équilibrer le rapport de forces entre investisseurs et communautés locales et d'éviter des contestations ultérieures, en matière foncière ou de partage équitable des bénéfices des projets.



### **Tous les projets soutenus par le plan d'investissement extérieur seront compatibles avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris: Vrai ou faux ?**

Pas forcément. Le plan d'investissement prévoit qu'un minimum de 28% des montants alloués iront à des projets qui luttent contre les changements climatiques, en particulier en matière d'efficacité énergétique ou énergies renouvelables. Mais le soutien aux énergies fossiles est éligible dans le cadre du plan d'investissement. Et les banques de développement qui sont appelées à le mettre en œuvre favorisent généralement des projets d'infrastructure tels que les grands barrages plutôt que des projets de taille réduite aux mains des communautés locales.



### **Les gouvernements des pays bénéficiaires et les acteurs de la société civile locale sont représentés dans l'instance qui décide quels projets seront soutenus, et y ont un droit de vote : vrai ou faux ?**

Faux. Le Conseil stratégique du pilier financier du plan d'investissement – le «Fonds européen pour le développement durable» - a un pouvoir consultatif. Il donne des avis à la Commission européenne, laquelle décide quels projets financer. Il est composé de représentants de la Commission européenne, du service européen d'action extérieure, des Etats membres et de la Banque européenne d'investissement. Le Parlement européen a un statut d'observateur. D'autres acteurs – y compris des organisations de la société civile et des gouvernements des pays partenaires notamment africains, pourraient avoir un statut d'observateur «s'il y a lieu».



### **L'Union européenne va encourager les pays africains à protéger leurs industries locales et les personnes employées dans le secteur informel, même dans les cas où cela ne converge pas avec les intérêts des entreprises européennes : Vrai ou faux ?**

C'est incertain. Les décideurs européens semblent considérer que les investissements étrangers sont par définition un bien pour l'économie locale africaine. Or, il a été démontré que ce ne n'est le cas que si ces investissements visent à une diversification de l'économie, avec une valeur ajoutée apportée dans le pays par opposition à l'exportation de matières premières destinées à être transformées en Europe. Ces investissements sont bénéfiques s'ils sont encadrés par une législation nationale qui protège les droits des travailleurs, et qui inclut des mécanismes pour garantir que les investisseurs étrangers soutiennent l'économie locale (approvisionnement local, partage de savoir-faire, etc). Afin que le dialogue politique qui fait partie intégrante du Plan d'investissement extérieur permette à des intérêts divergents de s'exprimer et évite une surreprésentation d'intérêts commerciaux privés, il sera important d'obtenir des garanties de transparence quant à ces dialogues, et l'implication des acteurs locaux concernés.



**Les entreprises européennes investissant grâce à l'aide au développement européenne pourront poursuivre les gouvernements africains devant le mécanisme de règlement des différends dans l'hypothèse où elles estiment n'avoir pas réalisé les profits escomptés à cause de mesures prises par ces gouvernements : Vrai ou faux ?**

Vrai, dans l'hypothèse où l'Union européenne ou le pays dont est issu cette entreprise a conclu un accord prévoyant un tel mécanisme de protection des investisseurs européens. Sachant qu'au cours des cinquante dernières années, les pays européens ont négocié plus de 1.400 accords bilatéraux d'investissement offrant des mécanismes de protection à de nombreux investisseurs européens.



**Des informations détaillées concernant les investissements et projets soutenus dans le cadre du Plan seront accessibles au public et aux populations concernées. Vrai ou faux ?**

Vrai, à l'exception des informations « confidentielles et commercialement sensibles » - une notion vague qui a permis jusqu'à présent une opacité excessive dans les mixages de dons-prêts. Il est prévu que la Commission européenne crée une page web dédiée au Plan d'investissement extérieur sur laquelle devraient être publiés les éléments essentiels des contrats de garantie, l'identité des intermédiaires financiers, les impacts attendus et les mécanismes de plaintes ouverts aux éventuelles victimes. La Commission européenne rendra public un rapport annuel sur la mise en œuvre de cette initiative. Et les Délégations de l'Union européenne vont informer le public et la société civile des opportunités de financement dans le cadre de ce Fonds. Cela ne veut toutefois pas dire que la société civile sera consultée sur l'affectation des fonds. Par ailleurs, seuls les acteurs à but lucratif sont éligibles – les organisations sans but lucratif ne pourront bénéficier du soutien du Fonds qu'indirectement, si des entreprises décident de les impliquer dans la mise en œuvre des projets financés.

### **Pour aller plus loin (en Anglais):**

- Règlement du 26 septembre 2017 instituant le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R1601>
- Oxfam, Advocacy Note on the EIP, November 2017, <https://www.oxfam.org/en/research/how-europe-can-invest-good-africa>
- Eurodad, Mixed messages: The rhetoric and the reality of using blended finance to 'leave no-one behind', November 2017, [www.eurodad.org/blended-finance-briefing](http://www.eurodad.org/blended-finance-briefing)
- Counter Balance briefing on the EIP, November 2017, [http://www.counter-balance.org/wp-content/uploads/2017/11/CB\\_EIP\\_print.pdf](http://www.counter-balance.org/wp-content/uploads/2017/11/CB_EIP_print.pdf)
- Concord, A 10-Point Roadmap for Europe on the Role of the Private Sector in Development, October 2017: <https://concordeurope.org/wp-content/uploads/2017/10/Private-sector-2017-online-final.pdf?1fdb40&1fdb40>
- Joint recommendations by a group of civil society organisations regarding the External Investment Plan, June 2017: <http://www.caneurope.org/docman/climate-finance-development/3137-annex-to-cso-letter-on-the-external-investment-plan-june-2017/file>
- CSO expectations for the new Private Sector Instruments rules, June 2017: <https://www.eurodad.org/files/pdf/1546772-civil-society-organisations-position-on-oecd-dac-private-sector-instrument-rules-1497530303.pdf>
- Recommendations from CSOs for the finalisation of the EFSD regulation, April 2017: <http://eurodad.org/files/pdf/58f75ebc4ca05.pdf>